RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 25 septembre 2026 à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Membres présents : Mme AMBERT Frédérique, M. BARAUDON Eric, M. JOUBERT Simon, Mme JOURDAN Nathalie, Mme MARCHADIER Dominique, M. PEIFFER Eric, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie.

Membres absents excusés : M. BARDOU Albert, Mme DUBOIS Lydie (a donné pouvoir à Mme AMBERT Frédérique), Mme LEROY Anne (a donné pouvoir à Mme MARCHADIER Dominique), M. MORIN Clément (a donné pouvoir à M. PEIFFER Eric).

M. JOUBERT Simon est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10/07/2026.
2. Révision tarifs salle des fêtes.
3. Taux de fiscalité directe locale.
4. Marché hebdomadaire.
5. Subvention à la MCL – La Roche-Posay
6. Fonds de Concours Fonctionnement.
7. Fonds de Concours Investissement.
8. Convention Groupement de Voirie CAGC.
9. Désignation d'un référent déontologue des élus.
10. Désignation d'un référent « ambroisie ».
11. Désignation d'un référent Sécurité Routière.
12. Questions diverses

I / Approbation des PV du 10 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2026 et invite les conseillers à se prononcer sur ce dernier. Le procès-verbal du 10 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Dans le cadre des délégations de fonction que le conseil municipal a octroyé au Maire, ce dernier informe l'assemblée de la réalisation du virement de crédits suivant :

Virements de crédits - Mairie d'ANGLES SUR L'ANGLIN - 2026
VC 1 - Refonte site internet - 02/07/2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
2051 (20) : Concessions, droits similaires	1 296,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-1 296,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Ce virement de crédits correspond à un ajustement du budget. En effet, lors de son vote en Mars 2026, il n'avait pas été prévu d'ouverture de crédits pour la refonte du site internet.

II / 2026/038 – RÉVISION DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Sur proposition du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération N°2018/06/06 en date du 31 janvier 2018 portant révision des tarifs des services, redevances et location de salles communales,
Vu la délibération N°2018/21/02 en date du 14 mai 2018 portant tarification de la salle « Les Combes » pour les associations ayant leur siège social sur les communes de Néons-sur-Creuse et Lurais,
Il est proposé l'adoption des tarifs figurant au tableau ci-joint pour la location de la salle des fêtes « Les Combe ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs d'utilisation de la salle des Combes comme indiqué sur le tableau ci-annexé, à compter de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

III / 2026/039 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Ceci exposé,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant l'existence de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusqu'en 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV / 2026/040 – CRÉATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET FIXATION DES REDEVANCES.

La commune d'Angles-sur-l'Anglin souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la **place Aimé Octobre** afin de soutenir les circuits courts, valoriser les producteurs et dynamiser son attractivité. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, **du 1er octobre au 31 mai**, le **mercredi de 8 heures à 13 heures**.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Le Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vienne a été consultée en ce sens, ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Après avoir délibéré, le **conseil municipal décide à l'unanimité** :

- D'autoriser la création d'un marché hebdomadaire sur la place A. Octobre le mercredi, de 8 heures à 13 heures, du 1er octobre au 31 mai,

- D'instaurer un droit de place au mètre linéaire comme suit

Prix au mètre linéaire :	2,50 € / ml
Branchement électrique :	5,00 € / installation

- D'autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

V / 2026/041 – SUBVENTION A LA MCL DE LA ROCHE-POSAY.

Sur proposition du Maire,
Après avoir pris connaissance de la demande de reversement de subvention annuelle dans le cadre de la CLECT, au titre de l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention à la MCL de La Roche-Posay de 978,95 €
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

VI / 2026/042 – SOLLICIATION FONDS DE CONCOURS - Fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que le dispositif « Fonds de concours – Fonctionnement » s'adresse aux communes de l'agglomération de moins de 500 habitants. Il précise que la demande de financement concerne certaines dépenses de fonctionnement de l'année 2025, à hauteur de 50 % du montant total. Enfin, il informe que le droit de tirage de la commune est de 13 333,00€.

Afin de bénéficier de l'intégralité de l'enveloppe, Monsieur le Maire propose de solliciter les Fonds de Concours – Fonctionnement pour les dépenses suivantes :

Bâtiment communal concerné	Libellé précis de la dépense	Article de la dépense présentée	TTC
Tous les bâtiments communaux	Contrat d'assurance bâtiments	6161 - primes d'assurances - multirisques	**18 247,82 €**
Ecole	Fioul Premier chaudière Ecole	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 542,08 €**
Ecole	Fioul Premier chaudière Ecole	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 965,60 €**
Salle des fêtes	Gaz pour chaudière salle des fêtes	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 457,48 €**
Ecole	Fioul Premier chaudière Ecole	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 442,89 €**
Salle des fêtes	Gaz pour chaudière salle des fêtes	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**830,64 €**
Salle des fêtes	Gaz pour chaudière salle des fêtes	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 162,08 €**
Ecole	Fioul Premier chaudière Ecole	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	**1 596,00 €**
		Total :	**28 244,59 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter les Fonds de Concours – Fonctionnement pour un montant total de 28 244,59 €, correspondant aux dépenses ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VII / 2026/043 – DEMANDE REPORT FONS DE CONCOURS - Investissement.

Monsieur le Maire expose que le dispositif « Fonds de concours – Investissement » s'adresse à l'ensemble des communes de l'agglomération afin de soutenir leurs projets d'investissement.
Il précise que la participation des Fonds de concours ne peut être supérieur à 50 % du montant total du projet. Enfin, il informe que le droit de tirage de la commune est de 9 372,05 € par an, entre 2026 et 2028.
Compte tenu de l'avancement des projets, et n'étant pas en mesure de déposer un dossier complet dans les délais impartis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander le report du droit de tirage sur l'exercice suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander un report du droit de tirage Fonds de Concours - Investissement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VIII / 2026/044 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE GRAND CHÂTELLERAULT.

Monsieur le Maire informe que depuis 2010, Grand Châtellerault s'est doté d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics, qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT.
Le service commun intervient dans les domaines suivants :

- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : l'élaboration du programme pluriannuel, la passation des contrats de travaux, l'exécution des contrats de travaux, l''assistance à l'organisation de la réception des travaux ;
- l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : conduite d'opération (aide à la définition du programme), assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. [maitrise d'œuvre publique] (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa ...).

Le coût du service est calculé comme suit :
¤ pour l'assistance relative à l'entretien, il est corrélé avec la strate de population DGF, c'est-à-dire 2,30€ / habitant pour la commune d'Angles-sur-l'Anglin ;
¤ pour les missions de modernisation, les heures d'études et d'assistance réalisées sont valorisées sur la base d'un forfait de 1 heure pour 600€ de travaux estimés ou à réaliser. Ce forfait basé sur 30 € de l'heure est ajustable annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas adhérer au Service Commune Voirie de Grand Châtellerault,
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

IX / 2026/045 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE.

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.
La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité. Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.
Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU et M François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,
Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune ;
- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique …
- Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 50,00 € par dossier.

X / 2026/046 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE.

Vu l'article R1338-8 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie,

Considérant que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen allergisant constitue un risque pour la santé publique,
Considérant que la présence d'ambroisie est avérée dans le département de la Vienne,

Monsieur le Maire propose de désigner Florent Pérat, agent de maitrise au sein des services techniques communaux, comme référent ambroisie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De désigner Florent Pérat référent ambroisie,
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

XI / 2026/047 – DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Document Général d'Orientations de la Préfecture de la Vienne DGO 2023-2027 fixant les enjeux, actions et objectifs prioritaire du département ;
Vu le Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) de la Vienne regroupant les actions de sensibilisation proposées par les acteurs locaux de sécurité routière et définissant la stratégie de contrôles routiers ;
Considérant les candidatures de Mme Dominique MARCHADIER et M. Eric BARAUDON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De désigner Mme Dominique MARCHADIER et M. Eric BARAUDON en tant que référent sécurité routière au sein de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

XII / QUESTIONS DIVERSES.

¤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande d'extension de protection au titre des Monuments Historiques de la falaise sur laquelle repose le château a reçu un avis défavorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui s'est réunie au mois de Juin. Elle estime que la mesure de protection au titre des sites naturels est suffisante. Cependant, ce refus induit une diminution des subventions mobilisables pour les travaux de sécurisation de la falaise.

¤ Monsieur le Maire fait savoir également qu'un drone survolera la commune entre le 3 et le 10 octobre prochain.

¤ Monsieur le Maire annonce qu'une réunion des associations aura lieu le samedi 10 octobre à la salle des fêtes pour faire le bilan de la saison et envisager les projections sur 2027.

¤ Mme Dominique MARCHADIER informe que le dispositif d'aide aux devoirs va être relancé. Un appel aux bénévoles est lancé.

¤ Mme Frédérique AMBERT fait savoir qu'un composteur va être installé sur le champ de foire. Il sera inauguré après les vacances de la Toussaint. Le SIMER passera donner des seaux aux habitants qui le souhaitent.

¤ Monsieur le Maire annonce que la journée « Octobre Rose » se déroulera après la réunion des associations du 10 octobre.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2026 approuvé et arrêté le 16/10/2026

Date de publication : ..23/10/2026

Eric PEIFFER,
Maire d'Angles-sur-l'Anglin

Simon JOUBERT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN Vienne

ANNEXES :

- Tableau tarifs Salle des Combes

¤ Mme Frédérique AMBERT fait savoir qu'un composteur va être installé sur le champ de foire. Il sera inauguré après les vacances de la Toussaint. Le SIMER passera donner des seaux aux habitants qui le souhaitent.

¤ Monsieur le Maire annonce que la journée « Octobre Rose » se déroulera après la réunion des associations du 10 octobre.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2026 approuvé et arrêté le …..

Date de publication : …….…….

Eric PEIFFER, Maire d'Angles-sur-l'Anglin	Simon JOUBERT, Secrétaire de séance

ANNEXES :

- Tableau tarifs Salle des Combes

NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES "LES COMBES" – Annexe délibération N°2026/038

CATÉGORIES UTILISATEURS	GRANDE SALLE (380 personnes maximum)	PETITE SALLE (80 personnes maximum)
PARTICULIERS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE	400 € le 1er jour	100 € / jour
	200 € dès le 2ème jour	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
manifestation sans vente	1ère utilisation gratuite	gratuit
	60 € / jour dès la 2ème utilisation / an	
manifestation avec ventes	100 € / jour pour la 1ère utilisation	
	120 € / jour dès la 2ème utilisation / an	
ASSOCIATIONS DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ ET DE VICQ-SUR-GARTEMPE	100 € / jour pour la 1ère utilisation	20 € / jour pour la 1ère utilisation
	150 € / jour dès la 2ème utilisation / an	50 € / jour dès la 2ème utilisation / an
PARTICULIERS HORS COMMUNE et ASSOCIATIONS HORS COMMUNES		
samedi / dimanche	800 € le week-end	200 € / jour
jour de semaine	500 € / jour	100 € / jour
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS et PRIVÉS	650 € / jour	250 € / jour
FORFAIT CHAUFFAGE - entre le 15.10 et le 30.04	50 € / jour	20 € / jour

Dépôt de garantie de **310 €**. En cas de défaut de restitution des clés, versement de **150 €** par clé manquante.
Dépôt de garantie de **200 €** pour le prêt de matériel de sonorisation.